



Monsieur le Préfet
Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité et du
développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Place Michel Debré
49934 ANGERS CEDEX 9

Affaire suivie par : Mme Kouditey

**Dossier suivi par
Jacques Jaulin**

Consultant
02 41 96 75 86
06 26 64 30 43
Jacques.jaulin@pl.chambagri.fr

Angers, le 6 mars 2024

Réf. : JJCODMD_CO240020
Objet : DUP – projet de construction du centre pénitentiaire « Angers-Les
Landes »

Site Angers
14 avenue Jean-Joxé
CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41 96 75 00
accueil-angers@pl.chambagri.fr

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'enquête publique relatif au projet de construction du centre pénitentiaire sur les communes de Trélazé et de Brain-sur-Authion. Pour la réalisation de ce projet, sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), est engagée une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le projet s'inscrit dans le programme immobilier pénitentiaire établi par l'Etat en octobre 2018. Il vise à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de places de détenus supplémentaires. La maison d'arrêt d'Angers (266 places), ne pouvant être aménagée et étendue in situ, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, d'une capacité de 850 places, s'avère nécessaire.

La Chambre d'agriculture est associée à l'élaboration et au suivi du projet. Le site d'implantation du centre pénitentiaire retenu est celui de moindre impact agricole. En effet, l'essentiel des surfaces concernées n'a plus d'usage agricole (anciennes pépinières). Néanmoins, quelques parcelles en frange sud du périmètre de la DUP ont conservé une fonction productive agricole (prairies fauchées et pâturées).

Ces prairies sont constitutives d'un ensemble foncier continu de grande étendue, que le périmètre de la DUP divise en deux. Afin de maintenir des conditions d'exploitation optimales, un passage devra être maintenu entre la parcelle ZR 111 (pour partie hors périmètre DUP) et la parcelle ZR 82 de Brain-sur-Authion.



Ce passage permettra la libre circulation des animaux (sans déplacement en bétailière) et des matériels agricoles sans générer d'allongements de parcours. Afin d'éviter, notamment la dégradation de la berge du grand fossé (piétinement des animaux), un passage d'une largeur de 15 mètres est à minima nécessaire. Un plan descriptif est joint au présent courrier. Plus globalement, nous souhaitons que l'impact sur ces parcelles soit réduit le plus possible.

Comme mentionné dans le dossier préalable à la DUP, le projet d'établissement pénitentiaire sera conçu pour limiter les impacts sur le milieu agricole. Les dommages individuels et collectifs devront être évités, réduits et compensés le cas échéant.

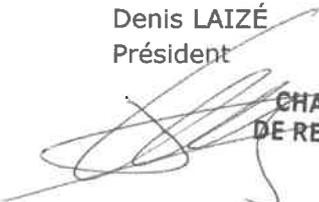
L'Évaluation environnementale met en évidence les composantes, les fonctionnalités et les enjeux écologiques des milieux au sein du périmètre de la DUP et de sa périphérie. Des mesures seront proposées pour rétablir l'intégralité des pertes de biodiversité.

Je rappelle que les mesures de compensation environnementales devront être mises en œuvre prioritairement dans le périmètre de la DUP (renaturation de la plateforme de déchets, suppression des drains et réaménagement des surfaces de pépinières...) dont l'emprise est supérieure de plus 50% au foncier nécessaire à la construction du centre pénitentiaire (17 ha). Par ailleurs, la surface totale bâtie ne devrait pas excéder 15% de l'emprise de la DUP. Les mesures de compensation qui ne pourraient être mises en place dans ce périmètre, ne devront en aucun cas conduire à une réduction du potentiel productif et économique des exploitations agricoles du territoire. La Chambre d'agriculture pourra accompagner le maître d'ouvrage pour mettre en œuvre des mesures qui concilient la préservation des terres agricoles et de la biodiversité.

Je souscris à l'intérêt général du projet et émets un avis favorable à la construction du centre pénitentiaire sur le territoire de Trélazé et de Brain-sur-Authion sous réserve des observations susmentionnées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Denis LAIZÉ
Président



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE REGION PAYS DE LA LOIR**
9 rue André-Brouard
CS 70510
49105 ANGERS CEDEX 2
SIRET : 130 031 487 00015
Tél. 02 41 18 60 00

Passage agricole entre la
parcelle ZR 111 et ZR 82

